

**Développement d'une offre de
connectivité à destination des
entreprises**

Option « FttH+ » : une obligation de l'analyse de marché pour faciliter la migration des accès entreprises vers la fibre

Cuivre

Option de GTR (= garantie de réparation) en 4h sur dégroupage
→ Les opérateurs réutilisent leurs investissements pour proposer des offres SDSL au détail et au gros (activé)

Fibre – ADM 2017-1347

Orange doit fournir une option de qualité de service améliorée sur les lignes FttH exploitées (hors RIP)
→ Les opérateurs qui investissent dans le FttH pourront réutiliser leurs investissements pour proposer des offres entreprises

L'option FttH+ proposée par Orange

Conformément à l'analyse de marché, Orange commercialise une option de qualité de service, comprenant actuellement une GTR 10h en heures ouvrées (HO), sur son réseau FttH passif depuis janvier 2018. Toutefois, cette offre rencontre un succès très limité, les opérateurs critiquant notamment son tarif élevé :

- ❑ 20€ pour la ligne PM-PB
- ❑ 30€ pour le lien NRO-PM

Des discussions sont en cours pour étudier un aménagement de ces tarifs.

Offre de revente : permettre aux opérateurs entreprises de compléter leur empreinte géographique à court terme

L'option FttH+ et l'obligation d'accès aux offres passives doivent permettre l'émergence à court terme d'offres de gros activées sur les infrastructures FttH sans adaptation.

Cependant, l'empreinte de ces offres pourra, à ce même horizon, être inférieure à celle d'Orange.

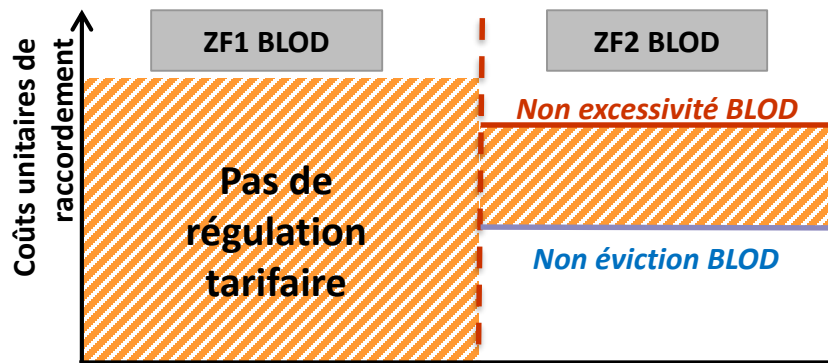
Pour concurrencer Orange sur le marché de détail, notamment pour répondre aux demandes des entreprises multi-sites, les opérateurs entreprises doivent disposer d'une empreinte géographique comparable.

L'analyse de marché 2017-1347 impose donc à Orange, dans son article 13, de proposer des offres de revente des offres d'accès FttH

Ces offres sont disponibles depuis le mois de juillet

Elargissement de la ZF1

L'analyse de marché a instauré, depuis 2014, la mise en place d'une zone de dérégulation tarifaire pour la BLOD Orange : la ZF1.



Cette zone concerne aujourd'hui 24 communes.

Elargissement de la ZF1 au 1^{er} janvier 2019 dans la nouvelle analyse de marché :

Le critère de densité passe de 50 à 20 établissements par km².



Prix BLOD possibles

3 critères retenus pour définir la ZF1

1. densité d'établissements (sites non résidentiels) de plus de 10 salariés dépassant 50 par km² ;
2. plus de 50 accès activés vendus sur le marché de détail ;
3. au moins la moitié des accès sur BLOD recensés dans la commune a été construite par les opérateurs alternatifs.

Direction Internet et Utilisateurs
Unité marchés entreprises

